

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

048 / 2024

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



**ARRETE PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES
COMMERCES DE DÉTAIL-ANNÉE 2025**

Le Maire de la commune d'Hallennes lez Haubourdin,

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économique-titre III-chapitre 1er-portant modification du code du travail,*

*Vu la délibération n°17C0618 du 1er juin 2017 portant « positions de la métropole
européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos
dominical dans les commerces de détail,*

*Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016
relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours
professionnels,*

*Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 10 octobre 2024 portant sur les
ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025,*

*Vu la saisine du maire d'Hallennes lez Haubourdin après avis de son conseil municipal rendu
par délibération n°2024/36 du 10 octobre 2024,*

*Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales
d'employeurs et de salariés,*

ARRETE

Article 1 : *Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu
normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour
l'année 2025 les dimanches 12 janvier, 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, le 7, 14 et 21
décembre.*

Article 2 : *Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.*

Article 3 : *Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Hallennes lez Haubourdin est
chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur l'inspecteur du travail compétent.*

Fait à Hallennes lez Haubourdin

Le 21 novembre 2024


Le Maire,
André PAU